



Dix-huitième Conférence du PROE

Apia (Samoa)
11-14 septembre 2007

Point 8.2.2 de l'ordre du jour : Projet océanien de mise en œuvre du Protocole de Montréal - Mesures nécessaires en matière de conformité

Objet du document

1. Attirer l'attention de la Conférence sur les activités devant être menées à bien par les Parties insulaires océaniques pour respecter les dispositions du Protocole de Montréal et de ses amendements, notamment celles concernant la mise en place de systèmes d'autorisation des chlorofluorocarbones (CFC).
2. La Stratégie océanique de mise en œuvre du Protocole de Montréal, exécutée depuis 2002 avec le concours financier du Secrétariat du Fonds multilatéral et du gouvernement australien, avait pour objectif initial d'éliminer, à l'horizon 2005, les CFC dans huit pays, grâce aux activités suivantes :
 - Création de centres nationaux de conformité ;
 - Formation des techniciens en réfrigération à l'échelon national ;
 - Élaboration de réglementations ;
 - Formation des agents des douanes au contrôle des SAO aux frontières.
3. Ce projet est mis en œuvre par le PROE en collaboration avec le PNUE. Le financement reçu est en partie transmis aux pays pour les activités menées à l'échelon national, le reste étant utilisé par le PROE pour l'appui technique/régional et la formation.
4. Trois autres pays – Nauru, Nioué et les Îles Cook – ont intégré le projet en 2005. Le PNUE et le Secrétariat du Fonds multilatéral ont accordé une prorogation d'un an au projet afin de lui permettre de mener à bien ses activités dans ces trois pays supplémentaires en 2006.

5. À la 17^e Conférence du PROE, le Secrétariat a dressé l'inventaire des activités devant être réalisées dans le cadre de la Stratégie régionale. Il a depuis obtenu une année de financement supplémentaire (du Secrétariat du Fonds multilatéral et du gouvernement australien) pour mener le projet à terme d'ici septembre 2007.

État d'avancement du projet

6. Le descriptif du projet définit les principaux objectifs devant être atteints par les pays participants ; un récapitulatif de l'état d'avancement des pays est donné dans le Tableau 1 ci-dessous :

Pays	Création d'un Centre national de conformité à temps partiel devant exécuter le plan d'action national de conformité	Adoption d'une législation nationale visant à maîtriser la consommation de SAO	Assistance fournie en vue de la formation des techniciens en réfrigération et climatisation	* Assistance fournie en vue de la formation des agents des douanes et de contrôle
EFM	v		v	
Îles Cook	v			
Îles Marshall	v	v	v	v
Îles Salomon	v		v	
Kiribati	v		v	
Nauru	v			
Nioué	v		v	
Palaos	v	v	v	v
Tonga	v		v	
Tuvalu	v		v	
Vanuatu	v		v	

Tableau 1 – Récapitulatif des activités menées à terme (cases cochées)

* [NB Les réglementations doivent être en place avant d'entreprendre la formation des agents des douanes]

La colonne 2 du Tableau 1 ci-dessus indique la mise en place de systèmes d'autorisation des CFC, conformément dispositions du Protocole de Montréal et de ses amendements. En l'absence d'un tel système, les pays qui ont ratifié les amendements pertinents seront considérés comme étant en situation de non-conformité vis-à-vis du Protocole.

Remarques sur l'état d'avancement

7. Comme le montre le Tableau 1, il reste beaucoup à faire pour que les pays de la région respectent les dispositions du Protocole. La situation est particulièrement préoccupante pour le Secrétariat du Protocole de Montréal, le PNUE et le PROE, qui éprouve des difficultés à mener ce projet à terme.

8. Le respect du Protocole de Montréal est important pour les pays, non seulement parce que toute situation de non-conformité est examinée publiquement lors de la conférence annuelle des Parties, mais aussi parce qu'il reflète l'importance que les pays de la région accordent à leurs obligations internationales. Les pays océaniques dépendent du système d'accords multilatéraux sur l'environnement pour mener des actions aux échelons régional (par exemple, pour obtenir des fonds en faveur de la protection de la biodiversité ou de mesures d'intervention sur les changements climatiques) et national.

9. Le PROE continue de collaborer avec les pays à la mise en place de systèmes nationaux d'autorisation, qui devient de plus en plus urgente. Les pays peuvent fortement y contribuer en adoptant, le plus tôt possible, des réglementations sur les SAO et en fournissant les rapports requis aux termes de la Stratégie régionale et du Protocole de Montréal.

Recommandation

10. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** des faibles progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie régionale en matière de réglementation et d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et en particulier, du besoin de mettre en place des systèmes d'autorisation des CFC ;
- **prendre acte** de ce que le PROE continuera de fournir un appui et des conseils techniques aux pays dans le cadre du Projet actuel, jusqu'à sa conclusion fin 2007 ;
- **prier instamment** les pays n'ayant pas encore mis en place un système d'autorisation des CFC à le faire dès que possible et à fournir les rapports requis aux termes du Protocole de Montréal.